Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261105-DE

Henbont
Hennebont
Centre Communal d'Action Sociale
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HENNEBONT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni le 05 novembre 2026 à 18h30 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4ème Adjointe à la Culture, au Patrimoine et à la Vie Associative,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Madame Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale, pouvoir donné à Monsieur BRUNET Jean-Charles,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-présidente déléguée, pouvoir donné à Madame LE THOER,
- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots, pouvoir donné à Madame LE CARRER,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donner à Mme FAURE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261105-DE

N°DS20261105

BUDGET ANNEXE DU SAD 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

NOTE DE SYNTHÈSE

Les décisions modificatives ont pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions ou les affectations budgétaires et ainsi permettre la prise en compte des éléments nouveaux non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Le projet de décision modificative N°1 2026 du budget annexe du service autonomie à domicile concerne :

- L'ajustement des crédits d'investissement pour permettre l'acquisition de deux véhicules conformément à la Convention Plan Mobilité signée avec le Département en octobre 2025, et de mobilier en prélevant sur les crédits des « autres immobilisations »,
- L'ajustement des crédits en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour permettre la passation des écritures de provisionnement (dépréciation de créances et provisions pour charges) en prélevant sur des crédits d'assurances non consommés.

Section d'investissement		
Dépenses	**Natures**	**Montants**
	2182 Matériel de transport	+ 10 000 €
	2184 Mobilier	+ 976 €
	2188 Autres immobilisations	-9 396 €
Total Dépenses		**+ 1 580 €**
Recettes	491 Dépréciation des comptes des redevables	+ 1 150 €
	496 Dépréciation des comptes débiteurs divers	+ 340 €
	1588 Provisions pour charges	+ 90 €
Total Recettes		**+ 1 580 €**
Section de fonctionnement		
Dépenses	**Natures**	**Montants**
	6815 Dotations aux provisions d'exploitation	- 410 €
	6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 990 €
	61688 Assurances autres risques	-1 580 €
Total Dépenses		**0 €**

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu la nomenclature M22,
Vu la délibération DS20260304 du Conseil d'administration du 3 mars 2026 adoptant le Budget primitif du budget annexe du service autonomie à domicile pour l'exercice 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ADOPTER la décision modificative N°1 du Service Autonomie à Domicile pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus,**
- ➔ **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261105-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.,

Jean-Charles BRUNET
ORDONNATEUR
12 nov. 2026

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr